



Délibération n° 2025-024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	13	14

Objet :

Extension du système de vidéoprotection de la commune – demande de subvention

L'an deux mille vingt-cinq, et le dix avril, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Date de la convocation : 28 mars 2025

Présents : Nicolas CARTAILLER, Pierre de QUEYLARD, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Carole GALINY, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES,

Absents excusés : N'Fissa BENSaid, Elma PIRAZZI, Manon BLOQUE, Eric GONSSARD, Ghislaine REBOLLO

Absents représentés : Elisabeth VIOLA pour Roland VIOLA

Secrétaire de séance : Sabine HUGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2331-4 et L. 2331-6

Vu l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relatif au fond interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD),

Vu l'arrêté préfectoral n°2023130-053 en date du 10 mai 2023, portant modification du système de vidéoprotection de la commune,

Vu le diagnostic de vidéoprotection « extension / régularisation » du référent sureté de la Gendarmerie Nationale en date du 21 février 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre la démarche liée au déploiement de la vidéoprotection sur la commune et de procéder à l'extension du système en place,

Considérant que le montant estimatif de ce projet est évalué à 86 954,56 € hors taxes,

Considérant que la commune peut prétendre à des aides financières,

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le projet d'extension présenté et le plan de financement comme suit :

COUT PREVISIONNEL GLOBAL		
FINANCEMENT	%	MONTANTS (H.T)
Coût total du projet :	100.00%	86 954,56 €
Subventions sollicitées :	50.00%	43 477,28 €
Etat	50.00%	43 477,28 €
Reste à charge communal :	50.00%	43 477,28 €

- De solliciter l'aide financière de l'Etat et de tout autre organisme permettant la réalisation du projet

- D'inscrire la dépense afférente au budget primitif 2025
- D'autoriser Monsieur à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce projet et à la mise en œuvre de cette délibération.

Le secrétaire de séance,
Sabine HUGUES



Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Nicolas CARTAILLER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Remoulins, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.